

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DES VOSGES**

Association

ZI La Voivre – 21 allée des Chênes
88000 EPINAL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

Expert-Comptable Diplômé par l'Etat
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Lorraine
Expert près la Cour d'Appel de Nancy
Commissaire aux Comptes de Sociétés
Membre de la Compagnie Régionale de Nancy

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

Association

ZI La Voivre – 21 allée des Chênes – 88 000 EPINAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes et en réponse à la demande de votre Conseil d'Administration, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, j'ai été avisé des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce et qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

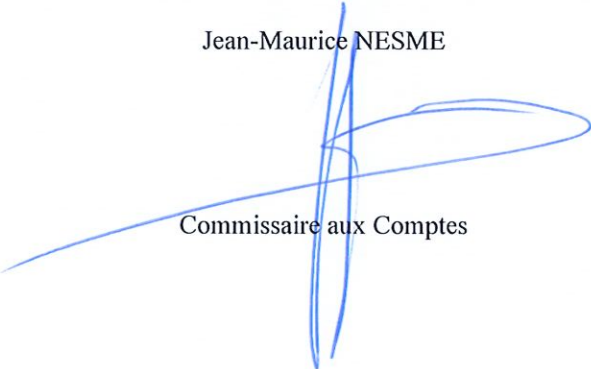
Les conventions conclues avec les membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Conformément à l'article 8 des statuts, les membres du Conseil d'Administration sont remboursés des frais engagés à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements de frais du Président et des membres du Conseil d'Administration sont effectués sur présentation des justificatifs, ils sont récapitulés dans le tableau ci-joint et s'élèvent à 31 356 € au titre de l'exercice 2019/2020.
- La rétribution perçue par le Président pour ses fonctions s'élève à 6.000 € pour l'exercice 2019/2020. Cette rétribution est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 28 mars 2007 et aux statuts de la Fédération.

Villers lès Nancy, le 8 avril 2021

Jean-Maurice NESME

Commissaire aux Comptes



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

21 Allée des Chênes – 88 000 EPINAL

TABLEAU ANNEXE AU RAPPORT SPECIAL

Exercice 2019/2020

NOM Prénom	Fonction exercée	Frais remboursés en €
BAHU Jean Claude	Administrateur	3 660.44 €
TISSIER Frédéric	Vice-Président/Président	4 954.61 €
GENTY Frédéric	Secrétaire	756.01 €
CONREAUX Paul	Administrateur	930.38 €
BRIOT Jean Pierre	Vice-Président	3 932.07 €
BEGIN Francis	Trésorier Adjoint	1 451.80 €
VOILQUIN Daniel	Administrateur	1 786.19 €
VAUTRIN Denis	Administrateur	809.20 €
MATHIEU Gérard	Président	9 229.24 €
JOLY Michel	Trésorier	893.69 €
DURAND Damien	Administrateur	2 361.74 €
CLAUDE Jean-Jacques	Administrateur	590.24 €
	Total	31 355.61 €